

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux réalisés par l'entreprise CAPHABITAT chez Madame Anaïs BOUTANTIN au 9 rue Jules Guesde à Lumbres

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux au 9 rue Jules Guesde sur deux emplacements de stationnement **le lundi 5 septembre 2022 de 6h à 20h.**

**Article 2 :** La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3 :** Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4 :** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Août 2022

Le Maire,  
  
Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire

Le **30 AOUT 2022**